



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-456**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1163056-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIÈRE PROVENANT DE LA COMMUNE DE VAUVENARGUES.

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Charlotte BENON

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTION POUR
L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIÈRE PROVENANT DE LA COMMUNE DE
VAUVENARGUES.- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La ville de Vauvenargues a sollicité notre commune afin d'établir un partenariat pour l'accueil des chiens en fourrière, et ce afin de respecter les obligations du Code Rural, qui oblige chaque commune à disposer d'une fourrière ou d'une convention avec une fourrière proche.

La ville d'Aix en Provence est en capacité d'accueillir les chiens de cette commune en fourrière. Un montant forfaitaire serait perçu par chien accueilli à la fourrière d'Aix en Provence, montant correspondant à la délibération tarifaire de la ville, en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Une recette supplémentaire serait donc perçue par la commune.

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Une (1) convention est donc proposée, avec la collectivité suivante :
- la commune de Vauvenargues

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe pour l'accueil de chiens à la fourrière d'Aix en Provence, en provenance de la commune de Vauvenargues.

- **AUTORISER** le comptable public à encaisser les recettes relatives à l'accueil des chiens des collectivités partenaires et des recettes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 9212-70688-4623.

DL.2019-456 - COMPLEXE ANIMALIER DE LA TOUR D'ARBOIS - CONVENTION POUR
L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIÈRE PROVENANT DE LA COMMUNE DE
VAUVENARGUES.-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

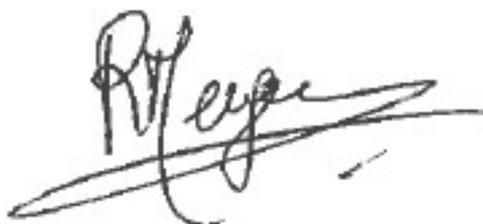
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

PROJET

CONVENTION DE FOURRIERE POUR CHIENS

ENTRE :

La Commune de VAUVENARGUES, représentée par le Maire Philippe CHARRIN
Domiciliée : **Hôtel de Ville – 12 boulevard du Moraliste – 13126 VAUVENARGUES**

D'une part,

ET :

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par **Madame le Maire**
Représentant le Complexe Animalier domicilié au n° 9015 route de la Tour d'Arbois – 13290 AIX
EN PROVENCE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville accueillera tous les chiens errants capturés, à la demande de la Commune de Vauvenargues, soit par les Pompiers, soit par la Police Nationale, Municipale ou Gendarmerie, soit par la société chargée du ramassage le cas échéant. Et ce quelles que soient leur race ou leur caractéristique.

ARTICLE 2 – RECEPTION DES ANIMAUX

Les animaux capturés seront directement transportés à la fourrière, sauf les animaux capturés blessés ou dans un état sanitaire anormal ; ces derniers seront conduits, dès leur capture chez le plus proche vétérinaire ou, en dehors des jours et heures ouvrables, chez le vétérinaire de garde identifié par appel à SOS Vétérinaires.

Les animaux capturés seront nourris et soignés sous le contrôle du vétérinaire du Complexe Animalier, et maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Les recherches de propriétaire, obligatoires pour les animaux identifiés, seront effectués conformément aux lois en vigueur et, pour les non identifiés, par rapport aux déclarations de perte du registre du Complexe Animalier.

